

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Hassan FERE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Danièle KAMENI, donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINTS D'INFORMATION

- Game Arena

Monsieur le Maire :

« Tout d'abord, un premier retour sur la Game Arena du week-end dernier, qui a été un grand succès. Quelques élus étaient présents avec nous. Près de 900 personnes, cinq concours sur différents jeux et plateformes ; FC25, c'est du foot, Just Dance, c'est de la danse, Mario Kart, Rocket League et Fortnite. Étaient également proposés du retro gaming et des animations assez intéressantes proposées par la médiathèque notamment, pour faire rappel à notre mémoire, Cet événement a été un beau succès et je voudrais remercier tout d'abord nos sponsors, je pense au Centre Leclerc, à Cultura, à Virtual Center et à l'ensemble des services qui ont été mobilisés sur ce week-end; le service Culture à travers la médiathèque notamment et le personnel du Centre Culturel, le service Sports, le service Informatique, la Communication, mais aussi la Mission Locale qui était présente dans le hall de l'accueil – il faudra remercier pour leur présence le service Jeunesse qui était aussi présent et qui a accompagné quelques jeunes. La MDJ a été fermée ce jour-là pour que les jeunes puissent être présents sur la Game Arena. J'ai un constat, c'est que ce lieu, le Centre Culturel Jacques Prévert, se prête vraiment à l'événement et, au regard de notre organisation sur ce week-end, cela devrait augurer d'une belle édition pour l'année 2025. »

- Journée du jeu samedi 30 novembre 2024.

Madame Stéphanie Russo :

« Bonsoir à toutes et à tous, juste un petit rappel au niveau de la journée du jeu, sachant qu'il y a toute cette semaine déjà les accueils de loisirs, les écoles qui peuvent se rendre à Aubertin pour pouvoir en profiter, et donc samedi, de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 h 30, au gymnase Aubertin, la journée du jeu vous accueillera avec différents espaces, de la petite enfance aux plus grands. »

Monsieur le Maire :

« Puis une semaine qui a déjà été consacrée à la journée du jeu dans nos écoles, en accompagnement. Sur cette journée du jeu, il y a la venue d'un grand maître international d'échecs, Christophe Sochacki, qui viendra faire ce qu'on appelle des parties en simultané. Pour les amateurs d'échecs, n'hésitez pas à vous rendre présents, et c'est à partir de 14 heures sa présence au gymnase Aubertin. »

- Féeries de Noël :

Madame Caroline DIGARD :

« Comme chaque année, vous savez bien que notre Ville va se parer de ses plus belles couleurs pour les festivités de Noël, et l'un des points forts, c'est le Marché de Noël, dont l'ouverture aura lieu le 13 décembre à 17 heures au parc Honoré de Balzac. Le samedi et le dimanche, le marché battra son plein, donc je vous attends, on vous attend tous. On espère qu'il ne fera pas très froid. Tout au long du mois, il y aura des animations un peu partout, des spectacles proposés pour les enfants par plusieurs services de la Ville, des animations au Marché et le retour de la patinoire pour le plaisir de nos jeunes. »

ORDRE DU JOUR

1 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

2 Décision modificative n° 2 – Budget Primitif – Exercice 2024

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

3 Décision modificative n° 2 – Budget annexe du CCJP – Exercice 2024

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

4 Exercice 2024 – Propositions d'admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables – Budget principal

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

5 Exercice 2024 – Admission en créances éteintes sur titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

6 Reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

7 Fonds de concours investissement pour la construction d'un conservatoire de danse et de musique : mise à jour des montants plafonnés

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

8 Avenant n° 1 au Marché n° 2022/02 « Concours sur ESQ – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire à Villeparisis »

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphane PAVILLON

9 Rémunération des agents participant au recensement de la population 2025

Émetteur : DGS – Direction de l'Administration générale

Rapporteur : Caroline DIGARD

10 Contrat ville – conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour les organismes TMH, 3F, Habitat 77 sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

➤ **TMH pour République Villevaudé et pour Normandie-Niemen/Poitou.**

➤ **3F pour République Villevaudé.**

➤ **Habitat 77 pour Normandie-Niemen/Poitou.**

Émetteur : Cabinet du maire – Politique de la ville

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

11 Convention bilatérale 2024-2026 avec les bailleurs Clésence et Habitat77, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis

Émetteur : DGS – Direction habitat, logement et insalubrité

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

12 Additif à la délibération 2023-110/10-28 – Cession et désaffectation des parcelles AN98, AN100p et AN101 sises 29,31 et 35 rue de Ruzé

Émetteur : DGS – Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

13 Modification du tableau des effectifs

Émetteur : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

14 Recrutement d'un doctorant en CIFRE (Conventions industrielles de formation par la recherche)

Émetteur : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

15 Mise en œuvre de l'engagement de service pour les nouveaux recrutés stagiaires au service de la Police Municipale

Émetteur : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Michel COULANGES

16 Séjour au ski à ALBIEZ (Savoie) pour les 12/17 ans

Émetteur : DGA Animation et attractivité

Rapporteur : Alain GOREZ

17 Règlement intérieur pour l'espace de jeux et de socialisation pour les chiens (caniparc)

Émetteur : Cabinet du maire – Démocratie participative

Rapporteur : Michèle PELABERE

18 Demande de dérogation au repos dominical

Émetteur : DGS – Service développement économique

Rapporteur : Serge DOMINGUES

19 Rapport d'activité 2023 du délégataire Loiseau Marchés

Émetteur : DGS – Service développement économique

Rapporteur : Nassera ZOUBIR

20 Actualisation des tarifs des droits de place du marché

Émetteur : DGS – Service développement économique

Rapporteur : Nassera ZOUBIR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Pascal GIACOMEL est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL 2024

Procès-verbal du 24 septembre 2024

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 est approuvé après le vote suivant :

Adopté après le vote suivant :

34 votants, dont 8 pouvoirs

33 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conseil Municipal du 26 novembre 2024			
24-09662	13/09/2024	SERVICES TECHNIQUES	Le marché M202412 est attribué à la société « LUTECE » sise 77610 Fontenay-Trésigny. Le marché a pour objet « la construction d'une classe modulaire à l'école Aristide Briand ». Le marché est conclu pour un montant de 137 148 € HT.
24-09663	13/09/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	La convention a pour objet de définir les modalités de co-organisation du festival Primo entre l'association « SHAM » et la commune de Villeparisis. Le contrat est conclu pour un montant de 8 880 € TTC.
24-09667	13/09/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C24091 est attribué à l'association « LUNATIC » sise 75005 Paris. Dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO le spectacle « TISSER DES LIENS », sera installé le vendredi 20 septembre 2024, départ école Célestin Freinet. Le contrat est conclu pour un montant de 2 768 € TTC.

24-09669	13/09/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C24093 est attribué à l'association « LE CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE CAEN EN NORMANDIE » sise 14054 Caen. Le spectacle « FANTAISIE MINOR » sera installé le samedi 21 septembre 2024 sur la Place François Mitterrand. Le contrat est conclu pour un montant de 3 198.55 € TTC.
24-09670	13/09/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C24098 est attribué à l'association « LES OMBRES PORTÉES » sise 75018 Paris. Le spectacle « LA RENVERSE » sera installé à partir du jeudi 19 septembre 2024 au parc Honoré de Balzac. Le contrat est conclu pour un montant de 10 212.29 € TTC.
24-09671	13/09/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C24099 est attribué à l'association « NOMADENKO » sise 31250 Revel. Le spectacle « LES PEINTRES NOMADES » aura lieu le samedi 21 septembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 1 790 € TTC.
24-09672	16/09/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24100 est attribué à la production « W SPECTACLE SARL » sise 75003 Paris. Le spectacle « AYO » – MAMI WATA aura lieu le vendredi 27 septembre 2024 au Centre Culturel. Le contrat est conclu pour un montant de 12 000 € HT.
24-09673	16/09/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24079 est attribué à la production « CIE INTERMEZZO » sise 38000 Grenoble. Le spectacle « LE BIG UKULÉLÉ SYNDICATE-THE PARTY » aura lieu le vendredi 11 octobre 2024 au Centre Culturel. Le contrat est conclu pour un montant de 6 300 € HT.
24-09680	16/09/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24092 est attribué à l'association « LA TRAPPE A RESSORTS » sise 67270 Schwindratzheim. Le spectacle « LA TENTE D'EDGAR » aura lieu le vendredi 20 septembre 2024 sur la Place François Mitterrand. Le contrat est conclu pour un montant de 1 775.99 € TTC.
24-09681	16/09/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24101 est attribué à la production « LES LUCIOLES » sise 75019 Paris. Le spectacle « LES CABOTINES » aura lieu le dimanche 13 octobre 2024 au Centre Culturel. Le contrat est conclu pour un montant de 9 000 € HT.
24-09682	16/09/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24078 est attribué à la production SAS « ATELIER THÉÂTRE ACTUEL » sise 75009 Paris. Le spectacle « LE HUITIÈME CIEL » aura lieu le jeudi 21 novembre 2024 au Centre Culturel. Le contrat est conclu pour un montant de 10 100 € HT.

24-09700	20/09/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C24095 est attribué à l'association « TRIOCHKA » sise 26150 Die. Le spectacle « TOP DOWN » aura lieu le samedi 21 septembre 2024 sur la Place François Mitterrand. Le contrat est conclu pour un montant de 3 365,60 € TTC.
24-09702	20/09/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C24096 est attribué à l'association « LÈVE UN PEU LES BRAS » sise 17000 La Rochelle. Le spectacle « LOOK et WITH » aura lieu le samedi 21 septembre 2024 sur la Place François Mitterrand. Le contrat est conclu pour un montant de 3 600 € TTC.
24-09706	25/09/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24108 est attribué à la production « ONE WOMAN PROD » sise 75006 Paris. Le spectacle « CAROLINE VIGNEAUX » aura lieu le samedi 1er février 2025 au Centre Culturel. Le contrat est conclu pour un montant de 10 000 € HT.
24-09790	02/10/2024	FINANCES	M57 –Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 de la section d'investissement d'un montant de 5 113,20 € afin d'abonder la ligne de crédit 2051 pour la réalisation du bon de commande de l'entreprise CLARILOG.
24-09791	02/10/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C24094 est attribué à « L'ENSEMBLE ALMAVIVA » sise 75009 Paris. Dans le cadre de l'accueil du spectacle « MON BEL ORANGER » les 20 ateliers se dérouleront dans un collège et plusieurs écoles élémentaires de Villeparisis d'octobre à décembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 7 200 € TTC.
24-09799	03/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux « GYMNASSE AUBERTIN » situé 67 rue de Ruzé, « GYMNASSE DES PETITS MARAIS » situé Chemin des Petits Marais et « GYMNASSE GÉO ANDRÉ » situé rue de la Division Leclerc à "USMV BASKET", sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09800	03/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du "GYMNASSE AUBERTIN" situé 67 rue de Ruzé, de "PAS DE TIR" situé 60 rue Jean Jaurès et de "L'ÉCOLE JOLIOT-CURIE" situé 2 ruelle de la Place à "USMV TIR À L'ARC", sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09801	03/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de "L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS" situé rue Salvador Allende à "USMV TENNIS", sise 77270 VILLEPARISIS. La convention est consentie pour une durée d'une

			année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09802	03/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de "L'ÉCOLE SÉVERINE" et de "L'ÉCOLE ANATOLE FRANCE" situées 1 avenue Anatole France à "USMV TENNIS DE TABLE", sise 77270 VILLEPARISIS. La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09804	03/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de "DREAMFIT" situé 16 avenue Jean Monet à "USMV TAEKWONDO", sise 77270 VILLEPARISIS. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09805	03/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du "GYMNASE AUBERTIN" situé 67 rue de Ruzé et de la "PISTE DE ROLLER" située Allée Marguerite Duras à "USMV ROLLER", sise 77270 VILLEPARISIS. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09807	03/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de "DREAMFIT" situé 16 rue Jean Monet à "USMV MUSCULATION", sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09808	03/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du "GYMNASE GÉO ANDRÉ" situé 1 rue de la Division Leclerc à "USMV JUDO", sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09809	03/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du "GYMNASE GÉO ANDRÉ" situé 1 rue de la Division Leclerc et du "GYMNASE AUBERTIN" situé au 67 rue de Ruzé à "USMV HANDBALL", sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09810	03/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du "GYMNASE GÉO ANDRÉ" situé 1 rue de la Division Leclerc et de "L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS" situé rue Salvador Allende à "USMV GYMNASTIQUE", sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).

24-09811	03/10/2024	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du "GYMNASE GÉO ANDRÉ" situé 1 rue de la Division Leclerc, du "GYMNASE AUBERTIN" situé au 67 rue de Ruzé, du "STADE DES PETITS MARAIS" situé Chemin des Petits Marais, de "STADE DELAUNE" situé avenue Henri VI, à "USMV FOOTBALL", sise 77270 Villeparisis.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).</p>
24-09812	03/10/2024	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de "L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS" situé rue Salvador Allende, à "USMV COUNTRY" sise 77270 Villeparisis.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).</p>
24-09813	03/10/2024	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux les deux terrains situés rue de l'Industrie à "USMV CANIN" sise 77270 VILLEPARISIS.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).</p>
24-09814	03/10/2024	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux "GYMNASE AUBERTIN" situé 67 rue de Ruzé et "GYMNASE DES PETITS MARAIS" situé Chemin des Petits Marais à "USMV BADMINTON" sise 77270 VILLEPARISIS.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).</p>
24-09821	03/10/2024	SPORTS	<p>Convention type portant mise à disposition des équipements sportifs, de matériels et de personnel de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et le contractant Mairie de Villeparisis (activité piscine au profit des groupes scolaires maternels et élémentaires, des centres de loisirs, des écoles municipales des sports (EMS), ainsi que des intervenants en activité physique et sportive (APS), etc).</p>
24-09825	03/10/2024	ÉVÉNEMENTIEL	<p>Le contrat n° C24090 "LES FINES BOUCHES" est attribué à " L'ASSOCIATION ACIDU » sise 93170 Bagnolet.</p> <p>La prestation musicale à l'occasion du « VILLEPA'GOURMAND » se déroulera le samedi 05 octobre 2024 de 17h00 à 21h00 et le dimanche 06 octobre 2024 de 10h00 à 20h00 au Centre Culturel.</p> <p>Le contrat est conclu pour un montant de 3 050 € HT.</p>

24-09841	09/10/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	<p>La convention a pour objet de décrire les modalités de collaboration entre la commune de Villeparisis, le Conservatoire et le Collège Jacques Monod, pour un atelier de danse qui sera dirigé par Géraldine Puyjarinet Roullé, enseignante au Conservatoire de la ville.</p> <p>L'atelier se déroulera les vendredis de 13h00 à 13h55 sur les périodes scolaires.</p> <p>L'atelier débutera le vendredi 04 octobre 2024 et aura lieu jusqu'au mois de juin 2025.</p> <p>L'atelier se tiendra dans une salle mise à disposition par le Collège Jacques Monod.</p> <p>Un temps de restitution sera imaginé par l'enseignante et les élèves et prendra forme à l'occasion des portes ouvertes des établissements, ou lors d'un spectacle de fin d'année.</p>
24-09842	09/10/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	<p>La convention a pour objet de décrire les modalités de collaboration entre la commune de Villeparisis, le Conservatoire et le Collège Marthe Simard, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de danse inclusive sur le temps méridien. L'atelier de danse qui sera dirigé par Géraldine Puyjarinet Roullé, enseignante au Conservatoire de la ville.</p> <p>L'atelier sera ouvert à 15 élèves du Collège Marthe Simard incluant les élèves de l'IME la Gabrielle sur inscription.</p> <p>L'atelier se déroulera les jeudis de 12h30 à 13h20 sur les périodes scolaires.</p> <p>L'atelier débutera le jeudi 03 octobre 2024 et aura lieu jusqu'au mois de juin 2025.</p> <p>L'atelier se tiendra dans une salle mise à disposition par le Collège Marthe Simard.</p> <p>Un temps de restitution sera imaginé par l'enseignante et les élèves et prendra forme à l'occasion des portes ouvertes des établissements, ou lors d'un spectacle de fin d'année.</p>
24-09843	10/10/2024	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux le « BOULODROME » situé 60 rue Jean Jaurès à « USMV PÉTANQUE », sise 77270 Villeparisis.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er octobre 2024 au 1er septembre 2025).</p>
24-09844	10/10/2024	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux le « GYMNASSE AUBERTIN » situé 67 rue de Ruzé à « l'association CULTUELLE et CULTURELLE DES MUSULMANS DE VILLEPARISIS », sise 77270 Villeparisis.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).</p>
24-09846	10/10/2024	SPORTS	<p>Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux le « GYMNASSE RAYMOND AUBERTIN » situé 67 rue de Ruzé à « l'association A.C.V » (AÉROMODÉLISME CLUB VILLEPARISIS), sise 77270 VILLEPARISIS.</p> <p>La convention est consentie pour une durée d'un an (du 02 septembre 2024 au 1er septembre 2025).</p>

24-09847	10/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux le « GYMNASSE GÉO ANDRÉ » situé 1 rue de la Division Leclerc à « BUDO CLUB », sise 77270 VILLEPARISIS. La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09848	10/10/2024	MÉDIATHÈQUE	Le contrat n° C24076 de location de l'exposition est attribué l'association « L'ÉQUIPÉE » sise 26500 Bourg-Lès-Valence. Mise en place d'une exposition intitulée « les métiers du cinéma d'animation » qui se déroulera du 09 au 20 décembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 3 434,80 € TTC.
24-09849	10/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du « GYMNASSE GÉO ANDRÉ » situé 1 rue de la Division Leclerc, du « GYMNASSE AUBERTIN » situé au 67 rue de Ruzé, du « STADE DES PETITS MARAIS » situé Chemin des Petits Marais, de « L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS » situé rue Salvador Allende, « DREAMFIT » situé 16 rue Jean Monet, des « ÉCOLES SÉVERINE et ANATOLE FRANCE » situées 1 avenue Anatole France et « L'ÉCOLE JOLIOT-CURIE » située 2 ruelle de la Place à « ÉCOLE DES SPORTS », sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09850	10/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du « GYMNASSE AUBERTIN » situé au 67 rue de Ruzé, de « L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS » situé rue Salvador Allende, à l'association « GOJU RYU », sise 77270 VILLEPARISIS. La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09851	10/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du « GYMNASSE GÉO ANDRÉ » situé au 1 rue de la Division, de « L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS » situé rue Salvador Allende, à l'association « GVL », sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09852	10/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de « L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS » situé rue Salvador Allende, à l'association « LES PETITS COINS DU PORTUGAL », sise 77290 MITRY-MORY. La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).

24-09853	10/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du « GYMNASSE GÉO ANDRÉ » situé 1 rue de la Division Leclerc, du « STADE DES PETITS MARAIS » situé Chemin des Petits Marais à l'association « SPORT JEUNES VACANCES », sise 77270 VILLEPARISIS. La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09854	10/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du « GYMNASSE AUBERTIN » situé au 67 rue de Ruzé à l'association « SQUARE BOXING », sise 77270 VILLEPARISIS. La convention est consentie pour une durée d'un an (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-09863	11/10/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24106 est attribué à la production « SUDDEN THEATRE-THEATRE DES BÉLIERS PARISIENS » sise 75018 Paris. Le spectacle « BIG MOTHER » aura lieu le mardi 21 janvier 2025 au Centre Culturel. Le contrat est conclu pour un montant de 12 000 € HT.
24-09866	15/10/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du « GYMNASSE GÉO ANDRÉ » situé 1 rue de la Division Leclerc sise 77270 Villeparisis à l'association « TREMBLAY HANDBALL », sise 93290 Tremblay-en-France. La convention est consentie du (19 au 23 août 2024 et du 26 au 30 août 2024).
24-09874	16/10/2024	SPORTS	Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal du « GYMNASSE GÉO ANDRÉ » situé 1 rue de la Division Leclerc sise 77270 Villeparisis au « DISTRICT DE SEINE ET MARNE FOOTBALL », sise 77450 MONTRY. Le contrat de location de la grande salle dite du Gymnase du complexe sportif Géo André est prévu le 20 octobre 2024 de 08h30 à 17h30.
24-09889	17/10/2024	MÉDIATHÈQUE	Le contrat n° C24118 de prestation est attribué à la micro-entreprise « CLÉMENT THIBAUT » sise 94400 Vitry-sur-Seine. L'animation d'une rencontre autour de l'art numérique à destination du tout public aura lieu à la Médiathèque Elsa Triolet le vendredi 18 octobre 2024 à 19h00. Le contrat est conclu pour un montant de 500 TTC.
24-09900	22/10/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24116 de prestation est attribué à la production « HARLEM'S PROD SARL » sise 75011 Paris. Le spectacle « PANAME COMEDY CLUB » se déroulera le samedi 24 mai 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 7 000 € HT.
24-09901	22/10/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24110 de prestation est attribué à la production « LES GRANDS THÉÂTRES » sise 27270 Mesnil en Ouche. Le spectacle « ET SI ON EN PARLAIT » se déroulera le dimanche 9 février 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 9 500 € HT.

24-09902	22/10/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24111 de prestation est attribué à la production « LES GRANDS THÉÂTRES » sise 27270 Mesnil en Ouche. Le spectacle « JE SUIS LA MAMAN DU BOURREAU » se déroulera le dimanche 9 mars 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 10 000 € HT.
24-09903	24/10/2024	SERVICES TECHNIQUES	Le contrat n° C24120 de vérification de l'installation contre la foudre est attribué à la société « SOCIÉTÉ BCM Foudre » sise 59500 Douai. La prestation débutera à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans. Le contrat est conclu pour un montant de 305 € HT par année.
24-09910	28/10/2024	SERVICES TECHNIQUES	Le marché M202421 est attribué à la société « DESOUCHE » sise 94170 Le Perreux-sur-Marne. Le marché a pour objet des « travaux de plantation au stade des Petits Marais ». Le marché est conclu pour un montant de 87 470 € HT.
24-09911	28/10/2024	SPORTS	Convention de prise en charge des enfants pour les activités d'arts martiaux de la commune de Villeparisis « association PUMA CLUB NO LIMIT » pour l'année scolaire 2024-2025. La convention prendra effet à partir du mercredi 4 septembre 2024, jusqu'au mercredi 2 juillet 2025 inclus. Plusieurs rotations sont prévues en fonction des âges : – de 14h00 à 15h00 : groupe des 6/11 ans.
24-09923	28/10/2024	SPORTS	Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège avec le Département de Seine et Marne.
24-09928	30/10/2024	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C24119 est attribué à l'auto-entrepreneur « Nicolas BIANCO-LEVRIN » sise 75020 Paris. Les « ateliers cinéma d'animation » se dérouleront dans plusieurs écoles élémentaires de Villeparisis selon un planning en cours de construction, les mardi 26 novembre et lundi 02 décembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 1 100 € net de TVA.
24-09929	31/10/2024	FINANCES	M57 –Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 11 vers le chapitre 65 de la section de fonctionnement d'un montant de 22 505,18 € pour effectuer la régularisation du chapitre 65.
24-09930	31/10/2024	FINANCES	Le montant des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz provisoires (RODPP) est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024. Au titre de l'année 2024, la redevance RODP due par GRT gaz est fixée à : $149 \text{ €} = ((0,035 * 148) + 100) * 1,42$.

24-09931	31/10/2024	FINANCES	Le montant des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz (RODP) et les chantiers de gaz provisoires (RODPP) est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024. Au titre de l'année 2024, la redevance RODP due par GRDF est fixée à 3013.00 € = $((0.035 * 57\ 700) + 100) * 1.42$. Au titre de l'année 2024, la redevance RODPP due par GRDF est fixée à : 1,00 € = $(0,35 * 1) * 1,21$.
24-09932	31/10/2024	FINANCES	Le montant des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (RODP) est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024. Au titre de l'année 2024, la redevance RODP due par ENEDIS est fixée à : 15 815,00 € = $((0,534 * 26\ 928) - 4\ 253) * 1,5617$.

Monsieur le Maire :

« Vous avez dû prendre connaissance du registre des décisions, registre qui est d'ailleurs principalement axé sur les conventions d'occupation liant nos associations à la Ville, et les conventions concernant des achats de spectacles pour le Centre Culturel Jacques Prévert.

Je souhaiterais saluer l'effort des services, notamment sur tout ce qui concerne les conventions qui lient les associations à la Ville. C'est important, ce n'était pas une situation que nous avons trouvée aussi claire lorsque nous sommes arrivés ; les conventions sont redéployées tous les ans, elles définissent des conventions d'objectifs, elles définissent les temps d'occupation, elles définissent aussi les responsabilités et permettent à la Ville d'être clair sur ce que nous donnons ou prêtons à notre tissu associatif. »

Madame Emma Abreu :

« Bonsoir à tous. J'ai deux remarques :

Décision n°29-09844

Mise à disposition du gymnase pour l'association culturelle et culturelle des musulmans de Villeparisis, nous souhaitons savoir pour quelle activité est-elle mise à disposition, quel sport, et quelle est la récurrence de la mise à disposition.

Décision n°24-09849.

Cette association va utiliser pratiquement tous les locaux disponibles, puisqu'il y en a plusieurs ; par contre, vous avez omis ou oublié de citer l'association en question. »

Monsieur le Maire

« Décision n°24-09849.

, Cela concerne l'École Municipale des Sports et c'est pour cela qu'il y a plusieurs locaux, que l'association occupe.

Décision n°29-09844

Ils font du foot, mais s'ils veulent y faire autre chose que du foot, du handball ou du basket, c'est leur sujet, mais c'est surtout pour du foot et donc la récurrence, c'est une fois par mois. »

Le Conseil Municipal PREND ACTE du tableau des décisions.

2 Décision modificative n° 2 – Exercice 2024

Madame Stéphanie Devaux :

« En ce qui concerne la section d'investissement, on a intégré en recettes la redevance d'investissement du SIGEIF, la redevance 2023, à hauteur de 37 700,76 € et la subvention de l'agence nationale du Sport dans le cadre des subventions d'équipements liés aux JO à hauteur de 78 845,24 €. Et ensuite, en dépenses, on a réabondé le chapitre 20 pour des études pour la création du parc Delaune à hauteur de 11 000 € et le chapitre 21 pour divers travaux à hauteur de 39 606,75 €. Ensuite, en section de fonctionnement, on a réabondé le compte 65 pour verser une subvention supplémentaire au Centre Culturel Jacques Prévert, à hauteur de 50 000 €, et on réabonde également le chapitre du

personnel à hauteur de 500 000 €. Je vous rassure, il n'y a pas de nouvelle embauche ni de création d'emploi, c'est juste dû principalement à la dissolution du gouvernement, aux deux tours qu'on a mis en place sur Villeparisis le dimanche, aussi à l'augmentation du SMIC au mois de novembre, et on doit payer le fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la Fonction publique puisqu'on n'atteint pas les 6 % . »

Monsieur le Maire :

« Au-delà de cela, c'est vrai que c'est plus de 40 000 €, le coût des élections. La pénalité, alors c'était un pari, la pénalité pour le fonds FIPHFP, c'est de l'ordre de 50 000 €, cette pénalité, nous estimons qu'elle est particulièrement dure, tout d'abord parce que cela laisserait entendre qu'une Ville, si elle n'embauche pas, elle fait comment pour aller récupérer ces 6 %. Il faut encore que les agents qui pourraient éventuellement prétendre à être déclarés aient la volonté de le mettre en place, et ce n'est pas toujours évident pour les agents parce qu'il peut y avoir une sensation de discrimination et ça, je peux l'entendre. Par ailleurs, même si je ne conteste pas le fond et l'idée de pouvoir valoriser 6 %, parce que je pense qu'il y a des collectivités qui n'ont pas joué le jeu sur le sujet mais lorsque vous avez un agent qui part à la retraite et que vous remplacez, vous ne dites pas foncièrement : « Il faut que la personne soit handicapée. » Ce n'est pas entendable, ça ne peut pas être un critère de recrutement qui soit un critère excluant. Et là, on dépasse le cadre de l'intégration. Donc nous avons souhaité la contester pour trouver des marges de manœuvre et expliquer nos difficultés, surtout lorsqu'on ne recrute pas ; pour l'instant, visiblement, c'est comme avec tous les organes centraux de l'État, impossible de communiquer donc nous devons payer et après on verra si on peut revenir sur cette pénalité de 50 000 €.

Au-delà de l'augmentation du SMIC, ce que nous voyons, c'est aussi l'effet corrigé, en année pleine, des décisions portées en 2023 pour partie ; l'augmentation des versements de chômage pour des contractuels et là, on a une rotation importante et notamment pour le volet Animation, mais c'est là où nous avons aussi beaucoup d'embauches. D'ailleurs, à ce titre, nous allons étudier la possibilité avec nos services d'adhérer au régime d'assurance-chômage pour les contractuels : dans ce cas-là, nous serions amenés à payer l'URSSAF pour des contractuels.

Il faut simplement que ce soit plus intéressant pour nous que de devoir payer le chômage ; le chômage, par nature, je l'ai déjà expliqué ici, on est incapable aujourd'hui de dire quand est-ce que nous serons amenés à payer du chômage pour des agents puisque cela dépend de leur poursuite de carrière et cela dépend aussi de qui ou quel employeur a été celui qui a généré le plus d'années pour eux.

Nous avons aussi une problématique qui est liée aux doublons sur des postes suite aux départs en retraite : nous souhaitons maintenir une continuité de service.

Je ne vous ai pas présenté, Sony Lacombe, je suis désolé. Je vous propose de vous lever Sony. Sony qui est notre nouveau Directeur des Ressources Humaines, donc bonjour Sony, Sony est donc arrivé en remplacement de Madame Berbett ; Madame Berbett, était notre ancienne Directrice des Ressources Humaines, notre ancienne DGA, sur le sujet, elle a épuisé ses droits aux congés, son compte épargne-temps. Si on avait dû attendre qu'elle ait épuisé tout cela, nous n'aurions pas encore Monsieur Lacombe. Donc nous assumons le fait de devoir faire des doublons pour permettre d'avoir une pérennité au sein de nos services, une continuité de service.

Puis enfin, il y a aussi le double paiement pour les personnes qui sont en arrêt : je pense congés longue maladie, congés maternité, congés longue durée, où là, nous payons le poste remplacé, toujours dans la même volonté d'une continuité des services, mais la recette partielle – et cela avait déjà fait l'objet d'une décision en Conseil Municipal liée à notre capacité à assurer, justement, et à avoir une assurance qui avait augmenté en volume, 100 000 € de plus mais cela nous permettait justement de pouvoir couvrir ces arrêts et d'avoir une prise en charge pour maintenir la même qualité de service ; sauf que les recettes « partielles », parce que ça ne couvre pas à 100 % le salaire de l'agent concerné, tombent en année N+1 et ça, c'est toujours un peu perturbant, sachant que ces recettes ne tombent pas sur le budget lié à la masse salariale en 012, mais tombent sur le budget général.

Voilà le rééquilibrage et voilà le pourquoi de cette hausse importante. »

Madame Stéphanie Devaux :

« Ça correspond à 2 %, 2,49 % sur le budget du personnel. »

Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait. Merci de me corriger. Et sur la question de la subvention complémentaire au CCJP, alors on va l'aborder un peu plus en détail sur la DM suivante, mais là aussi, les mêmes mécanismes s'appliquent, sachant qu'il y a d'autres éléments qui viennent nécessiter le réassort à hauteur de 50 000 € . »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération du 26 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la Commune, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 a pour objet d'ajuster les dépenses et les opérations d'ordre budgétaires inscrites sur les deux sections du Budget primitif 2024, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement, notamment aux chapitres 65 et 012, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section d'investissement pour la réalisation de travaux devenus nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 2

ADOPTÉ après le vote suivant :

34 votants, dont 8 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

3 Décision modificative n° 2 – exercice 2024 – budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert

Entendu le rapport de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération du 26 mars 2024 adoptant le Budget annexe 2024 du CCJP, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant que la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 d'ajuster les dépenses du Budget annexe du CCJP 2024, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement, notamment au chapitre 012, considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section d'investissement pour diverses acquisitions,

Madame Stéphanie Devaux :

« On intègre en recettes les 50 000 € de subventions supplémentaires de la Ville et, en dépenses, on a 1 000 € en dotation des amortissements et on réabonde de 49 000 € la rémunération du personnel. Il y a des agents qui ont démissionné donc on a des indemnités de fin de contrat à payer sur l'année 2024 et puis on a aussi beaucoup d'intermittents du spectacle qui maintenant passent par le GUSO, Guichet Unique du Spectacle Occasionnel, donc ça fait des frais supplémentaires, qu'on intègre dans le 012. »

Monsieur le Maire :

« Tout à fait. Là où c'était dans d'autres natures de prestations, aujourd'hui, ça change de ligne budgétaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la décision modificative n° 2 Budget annexe CCJP.

ADOPTÉ après le vote suivant :

34 votants, dont 8 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

4 Exercice 2024 – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour le Budget Principal

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29, vu la présentation de demandes en non-valeur n° 5760050133 et 5476120133 déposée par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux, vu le courrier, en date du 30 juillet 2024, de Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux faisant parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances en non-valeur, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024,

considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux dans les délais réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADMET les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 6544000533 et 6697500433 déposées par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux, détaillées ci-dessous, pour un montant global de 3 718, 89 € sur le Budget principal, PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2024, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOpte après le vote suivant :

34 votants, dont 8 pouvoirs

33 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

5 Exercice 2024 – Admission en créances éteintes sur titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal

Entendu, l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le courrier en date du 30 juillet 2024 de Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux faisant parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances éteintes, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, Considérant qu'un mandat du montant total des titres admis en créances éteintes sera émis sur le compte « 6542 – créances éteintes », considérant qu'il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis et décrits pour les années 2011 à 2023, Considérant que les crédits nécessaires à la régularisation des écritures sont inscrits au Budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADMET en créances éteintes la somme de 8 215.07 €.

Adopté après le vote suivant :

34 votants, dont 8 pouvoirs

33 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

6 Reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

Madame Stéphanie Devaux :

« En juin 2023, nous avons délibéré pour instaurer une taxe de séjour dans le cadre des JO de Paris 2024. Il faut savoir qu'on a quand même eu en recettes, depuis cette délibération, 27 934,39 €. C'est une bonne surprise. Le Département peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes et leur regroupement sur les territoires, donc le Département de Seine-et-Marne ayant institué cette taxe, les modalités de collecte du produit qui lui est reversé par la commune de Villeparisis sont décrites dans une convention. »

Monsieur le Maire :

« On est d'accord que ces 10 % ne viennent pas se déduire de la perception par la commune mais correspondent à une taxe supplémentaire. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3333-1 et L.2333-36, vu la délibération N° 8/03 en date du 27 janvier 2006 relative à l'institution de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, vu délibération n° 2023-80/06-29 du 27 juin 2023, la Ville de Villeparisis a décidé d'instaurer une taxe de séjour, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant la nécessité de reverser le produit de la taxe additionnelle, correspondant à 10 % du tarif de la taxe perçue par

la Commune, au département de Seine et Marne, considérant que le reversement de ce produit nécessite une convention entre la Commune de Villeparisis et le Département de Seine et Marne pour en formaliser les modalités, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention fixant les modalités de reversement de la taxe additionnelle, correspondant à 10 % du tarif de la taxe perçue par la Commune, au département de Seine et Marne et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 Fonds de concours investissement pour la construction d'un conservatoire de danse et de musique : mise à jour des montants plafonnés

Madame Stéphanie Devaux :

« C'est une délibération que l'on a passée en 2023, on avait sollicité une aide de la CARPF à hauteur de 1,2 millions qui était versée sur trois exercices, et la Communauté d'Agglomération a décidé de réévaluer à la hausse ce fonds de concours et il passe donc à 1,4 millions du montant HT du coût des travaux sur trois exercices. Donc la première année 400 000, les deux dernières années 500 000 € ».

Monsieur le Maire :

« C'est l'ancien pacte fiscal qui a été réadapté et le nouveau pacte fiscal va apporter quelques éléments complémentaires. »

Madame Emma Abreu :

« C'est plutôt une question complémentaire. Vous parlez d'estimation prévisionnelle des travaux, mais désormais, elle s'élève à combien ? combien cela va nous coûter à terme ? »

Monsieur le Maire :

« C'est indiqué il me semble dans le document : 7 955 670 € HT. »

Madame Emma Abreu :

« Donc ça ne va pas changer le montant définitif. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais là c'est une perception de recettes. »

Madame Emma Abreu :

« D'accord. »

Monsieur le Maire :

« La perception des recettes, c'est juste le pacte fiscal de la Communauté d'Agglomération, on a monté le niveau plafond de ce que peut demander chaque collectivité par année. J'ai eu un espoir, je me suis dit que vous leviez la main, que vous alliez dire : « *pareil pour le Département, 100 000 € de plus !!* »

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes, considérant que ces fonds de concours portent notamment en matière culturelle, sur la restauration de patrimoine mobilier ou immobilier, ou le soutien aux projets de rénovation de patrimoine inscrit et non inscrit, classé ou non classé, ayant un rayonnement intercommunal ou un intérêt historique et/ou patrimonial remarquable (hors étude et entretien), considérant que la création d'un conservatoire de musique et de danse, à proximité du Centre Culturel Jacques Prévert aura un impact intercommunal important et accueillera des publics provenant de plus de 70 villes dont les communes rattachées à la Communauté d'Agglomération de Poissy Pays de France et les communes des départements limitrophes, considérant que dans ce cadre, la Ville de Villeparisis a sollicité, via la délibération n° 2023-33/03-10 du

28 mars 2023, un fonds de concours qui pourrait s'élever au maximum à 1 200 000 € du montant HT du coût des travaux, sur 3 exercices comptables successifs. Le solde restant à la charge de la Collectivité, hors subventions autres, sans que le solde ne soit inférieur à la subvention de la CARPF, considérant que le plafond de cette aide financière est réévalué à la hausse, considérant que dans ce cadre, la Ville de Villeparisis sollicite l'ajustement de ce fonds de concours qui s'élève au maximum à 1 400 000 € du montant HT du coût des travaux, sur 3 exercices comptables successifs. Le solde restant à la charge de la Collectivité, hors subventions autres, sans que le solde ne soit inférieur à la subvention de la CARPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite la réévaluation du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement des travaux de construction u conservatoire de musique et de danse, à proximité du Centre Culturel de Villeparisis, à hauteur de 1 400 000 € HT du coût des travaux, sur 3 exercices comptables successifs, dit que le coût des travaux s'élève à 7 955 670 € HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 Avenant n° 1 au marché n° 2022/02 « concours sur ESQ – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire à Villeparisis »

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane PAVILLON, Adjoint au maire délégué aux Grands projets, aux travaux et au cadre de vie, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-6 ; vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2432-6 et R2432-7, vu le Marché n° 2022/02 « Concours sur ESQ – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire à Villeparisis » ; vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres en date du 8 novembre 2024 comme le stipule l'article L1411-6 du CGCT ; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 18 novembre 2024 ; vu le projet d'avenant, considérant la nécessité de passer un avenant pour ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre ;

Monsieur le Maire :

« J'anticipe peut-être votre question, Madame Abreu, mais l'écart que vous avez entre les deux c'est que, lorsque l'on dépose une demande de subvention, vous ne pouvez pas modifier le montant puisque c'est la même demande de subvention, on ne fait que réajuster le plafond ; et là, ce que vous voyez sur la maîtrise d'œuvre et à la fois le coût de construction prévisionnel dépend bien de la réactualisation liée à nos demandes, ce qu'a expliqué Monsieur Pavillon. Je ne sais pas si j'ai été assez clair, mais c'est bien cela l'écart pro. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je vois que vous parlez d'APS et de pro, mais normalement, l'avenant qui fixe les honoraires de la maîtrise d'œuvre c'est en phase APD. Là, je ne l'ai pas vu et quand je fais le calcul de 1 108 940 divisé par le montant, l'estimatif des travaux qui est près de 8 millions, on arrive quand même à des honoraires qui sont près de 14 % pour la maîtrise d'œuvre. »

Monsieur le Maire :

« 15,26 % même. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est énorme. Enfin, quand on fait 1 108 000 divisés par le montant que vous donniez, ça fait 13,8 % »

Monsieur le Maire :

« Vous avez ajouté avec le montant de l'avenant ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« J'ai divisé le montant total du marché de 1 108 000, c'est le montant que l'on a sur l'avenant... »

Monsieur le Maire :

« L'acte d'engagement était à 6 724 000 € HT, on était sur un taux à 15,26 % »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Mais c'est énorme. »

Monsieur le Maire :

« Oui, enfin, aujourd'hui, en maîtrise d'œuvre, rien de bien surprenant. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Si ça ne vous surprend pas, moi ça me surprend quand même. »

Monsieur le Maire :

« Non, du tout. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Là, on est quand même plutôt autour des 10 que des 15. »

Monsieur le Maire :

« Ça dépend de la complexité du chantier. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Un gymnase, ce n'est pas non plus une très grande... un conservatoire, excusez-moi. »

Monsieur le Maire :

« Un conservatoire, si, il y a tous les éléments scénographiques, il y a toute la partie auditorium... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, enfin moi, je trouve ça énorme et en plus on rajoute l'avenant en phase APD, on ne le voit pas alors que normalement, il devrait être fixé. »

Monsieur le Maire :

« Oui, c'est bien sur cette partie-là que nous signons un avenant et notamment sur des correctifs par rapport à la partie pro. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous parlez du pro, on est après, vous parlez de l'APS, on est avant. »

Monsieur le Maire :

« Oui, enfin, aucun problème. Sur la partie rémunération, aujourd'hui, j'aimerais bien que tous les marchés sortent à ce niveau-là. Je peux le vérifier moi au niveau de la Communauté d'Agglomération puisque je connais les taux de maîtrise d'œuvre pour tous les chantiers menés au niveau de la Communauté d'Agglomération; nous avons quelques chantiers, et notamment lorsque ce sont des bâtiments demandant une spécificité technique ou, par exemple, des compléments comme la scénographie, où on est à des taux supérieurs à 20 % donc 15%, c'est un taux qui est plutôt cohérent pour moi.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le projet d'avenant et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 Recensement de la population : Fixation de la rémunération

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire déléguée aux fêtes, à la vie associative, aux seniors, aux liens intergénérationnels et à l'État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V article 156, 157 et 158, vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant que le recensement 2025 se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025, considérant la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE la rémunération des agents recenseurs à :

- 1,75 € par bulletin individuel collecté
- 1,50 € par feuille de logement collecté

Une prime est fixée à son taux maximum de 150 € variable en fonction du pourcentage de logements non enquêtés selon le tableau suivant :

Logements non enquêtés	Montant de la prime
- 4 %	150 €
de 4 à 5 %	110 €
de 5 à 5,5 %	80 €
de 5,5 à 6 %	60 €
de 6 à 6,5 %	40 €
+ 6,5 %	0 €

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

- 500 € correspondant aux heures supplémentaires.

La dotation forfaitaire du recensement 2025 s'élève à 4 778 € euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 Contrat de ville – Conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour les organismes TMH, 3F et Habitat 77 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- **TMH pour République Villevaudé et pour Normandie-Niemen/Poitou.**
- **3F pour République Villevaudé.**
- **Habitat 77 pour Normandie-Niemen/Poitou**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'aide aux victimes et à l'égalité des genres, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5215-20, vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, vu la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB aux contrats de ville, vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 conditionnant l'obtention de l'abattement à la signature d'une convention d'utilisation de ce dernier, vu la loi de 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant prorogation des contrats de ville et du dispositif d'abattement TFPB jusqu'au 31 décembre 2023, vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, révisé le 30 septembre 2021, vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, considérant que la présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) considérant que conformément au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015 révisé le 30 septembre 2021,

Monsieur le Maire :

« Ce sont des montants qui ne sont pas consolidés puisqu'ils sont chaque fois requestionnés par la DGFIP, mais cela pourrait représenter, pour Trois Moulins Habitat, puisqu'eux sont sur deux quartiers prioritaires, un abattement de l'ordre de 75 000 € ; pour 3F, un abattement de 7 500 € ; et, pour Habitat 77, un abattement de 50 000 €. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver les trois conventions s'y rapportant et autorise monsieur le maire à signer ces trois conventions.

ADOPTE après le vote suivant :

33 votants, dont 8 pouvoirs

32 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition (Madame ABREU ne prend pas part au vote))

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

11 Conventions bilatérales 2024-2026 avec les bailleurs Clésence et Habitat77 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 (CGCT) qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement, vu le code de la Construction et de l'habitation et ses articles L441-1, R441-5 et R441-5-2, vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ; vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ; vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ; Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ; vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, vu la présentation de la convention lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 18 novembre 2024, considérant que la Ville de Villeparisis détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la Ville ; considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit faire l'objet d'une convention ;

Madame Laura Strulovici :

« Lorsqu'un logement se libère, le bailleur, détermine combien de logements il va devoir remettre à chaque réservataire pour un temps défini et, quand le logement se libère, en fonction de ce qu'il a déjà remis à chaque réservataire, il détermine à quel réservataire il va remettre le logement. C'est-à-dire qu'en fait, le logement n'est plus fléché ; un logement qui était, avec la gestion en stock, fléché « Mairie » revenait obligatoirement à la Mairie lorsqu'il était libéré. Aujourd'hui, il peut aussi bien revenir à Action Logement, à la Préfecture qu'à la Mairie. »

Monsieur le Maire :

« Et si on est très attentif, et notamment sur les mutations, nous pouvons penser que ce système pourrait bénéficier aux collectivités. J'attends que l'on ait plus d'une année d'exercice pour vérifier le dispositif – ce n'est pas toujours vrai. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les Conventions bilatérales 2024-2026 avec les bailleurs Clésence et Habitat77 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures concernant leur exécution,

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants, dont 8 pouvoirs

32 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition (Madame ABREU ne prend pas part au vote))

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

12 Additif a la délibération 2023-110/10-28 – Cession et désaffectation des parcelles AN98 AN100p et AN101 sises 29, 31 et 35 rue de Ruzé

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant que le Conseil Municipal a adopté, par délibération du 03/10/2024, la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public de la Commune ainsi que la cession à l'amiable à la société VALOPHIS LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE, des biens suivants :

- la parcelle cadastrée section AN numéro 98, d'une superficie de 417 m², et les bâtiments qu'elle supporte,
 - une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 100p, d'une superficie de 497 m², et les bâtiments qu'elle supporte,
 - une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 101p, d'une superficie de 7 m², et les bâtiments qu'elle supporte,
- Pour un montant total de 740 000 euros (sept quarante mille euros) frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, considérant que la cession de ces terrains est directement liée à la réalisation d'un programme de construction de

logements collectifs, considérant que le permis de construire lié à ce programme a été délivré en date du 02/07/2024, considérant que le dossier a donc été purgé du recours des tiers et du retrait administratif le 02/10/2024, considérant que la démolition des bâtiments ne pouvait par conséquent pas intervenir avant ce délai échu, considérant que les investigations de l'INRAP ne peuvent débuter sans que la démolition complète des bâtiments ne soit réalisée, considérant que la cession doit intervenir avant la fin de l'année 2024, conformément à la promesse de vente signée entre les deux partis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir une clause résolutoire à l'acte de vente des terrains cadastrés section AN numéro 98, 100 p & 101 p, dans le cas où, pour des raisons d'intérêt archéologique, le rendu des études de l'INRAP rendrait le projet irréalisable et par conséquent, le terrain inconstructible,

CONFIRME les termes de la délibération initiale et constate que les parcelles cadastrées section AN numéro 98, 100 p & 101 p sont bien désaffectées, DÉSIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer la promesse de vente et l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession des biens ci-dessus visés,

Adopté après le vote suivant :

34 votants, dont 8 pouvoirs

26 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

13 Modification du tableau des effectifs

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et R2313-8, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, vu le tableau des effectifs, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité.

Considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible, considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné, considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi, et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels, considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail (augmentation ou diminution) l'avis du Comité Social Territorial est requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes liés aux avancements de grade de l'année 2024,

Motifs	Grades à créer	Nombre	Commentaire
Avancements de grade			
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	7	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	
	Technicien principal de 1ère classe	1	
	Brigadier Chef principal	1	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Suite à réussite à examen
	ATSEM Principal de 1ère classe	2	

Et DIT que les 16 postes vacants après la promotion des agents concernés seront supprimés par délibération en fin d'année 2024.

Monsieur le Maire :

« Je rappelle que l'on était là pour des avancements de grades et la création de ces postes. »

Madame Emma Abreu :

« Vous voulez que j'explique notre abstention ? C'est parce que l'on demande un tableau des effectifs depuis pratiquement trois ans et que l'on ne l'a toujours pas, donc on souhaiterait juste avoir le tableau pour comparer les choses qui sont comparables. »

Monsieur le Maire :

« On vous l'a déjà dit et vous n'étiez pas présente le jour où j'ai fait la démonstration, donc ça a déjà été donné et en séance et en Conseil Municipal, donc je ne peux pas à chaque fois le répéter. Je vais refaire dans l'ordre : à chaque fois, vous répétez ce que j'ai déjà dit et ce que j'ai déjà présenté en séance de Conseil Municipal. Vous n'étiez pas là, pas de souci, mais je pense que les personnes avec qui vous êtes aujourd'hui sur votre liste d'opposition ont été capables quand même de vous rendre compte de ce qui avait été dit en séance. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas mon souci. Simplement, je dis bien que là, cette délibération concernait des avancements de grade pour les agents, et je suis toujours surpris lorsque l'on s'abstient ou lorsque l'on vote contre des avancements de grade. Mais c'est un choix que vous assumez visiblement, pas de souci. »

ADOPTÉ après le vote suivant :

34 votants, dont 8 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions, dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

14 Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche – CIFRE

Monsieur le Maire :

« Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation à la recherche, donc le fameux dispositif CIFRE qui est créé et financé par le Ministère chargé de la recherche et qui a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publics et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises. Il a pour objectif donc de placer les étudiants doctorants diplômés du grade Master dans les conditions d'emploi et leur permet de concourir au développement de la collaboration de recherche entre les entreprises et/ou collectivités territoriales et leurs établissements et les différents laboratoires. La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat – d'où le recrutement d'un doctorant. Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche est créé et géré par

l'Association Nationale de la Recherche Technique, la fameuse ANRT, pour le compte du ministère de l'Éducation nationale. Le CIFRE associe trois partenaires, donc une collectivité, en l'occurrence nous-mêmes, un doctorant, donc un agent qui est recruté, et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité, dans ce cas-là, recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans ; ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du Travail. La collectivité doit confier des travaux de recherche objets de la thèse. La collectivité doit verser un salaire brut minimum annuel de 25 200 €, 2 100 € par mois, hors cotisations et charges patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 37 800 € annuels ; en compensation, la collectivité reçoit de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT, une subvention annuelle de 14 000 € pendant trois ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale et l'ANRT. En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche : de ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant. Le recours à ce dispositif constitue pour nous, collectivités, une opportunité. Le projet GESE, Gestion de l'Effort en Sport Endurance, soutenu par la collectivité, vise à évaluer les effets de la pleine conscience sur l'endurance des enfants de niveau CM1/CM2 et de sportifs de haut niveau. Cette initiative s'inscrit parfaitement dans notre engagement pour la promotion de la santé et du bien-être des jeunes dans nos communes, et notamment l'application du Service Sports. Il vous est proposé de procéder au recrutement d'un doctorant dans le cadre de cette convention industrielle de formation. »

Madame Emma Abreu :

« C'est plutôt une interrogation à voix haute. En fait, si je comprends bien, nous allons aider des étudiants dans le cadre d'un observatoire, donc là où ils vont détecter des choses, que l'on va subventionner en partie puisque c'est la Ville qui va payer une partie du salaire et de la compensation non subventionnée : quelle est la plus-value pour les élèves de CM1/CM2 ? Ce n'est pas précisé si c'est un étudiant ou si c'est plusieurs, puisque « placer des étudiants » : combien allons-nous en avoir ? Et est-ce que ces étudiants seront soumis au futur chômage que la Ville a proposé tout à l'heure ? »

Monsieur le Maire :

« Alors, on n'a qu'un seul étudiant : dans le titre, il est marqué « recrutement d'un doctorant », donc on est sur un seul, sur le nombre. Non, ils ne sont pas soumis au chômage, et en espérant d'ailleurs qu'ils ne soient pas chômeurs par la suite, mais ça, c'est pour eux ; ce n'est pas le cadre de ce contrat. On pourrait le comparer à des contrats d'alternance, si on devait en comparer la fonction. Là, on est sur de l'animation sport, c'est-à-dire que la personne participe aux animations sport, elle fait partie de notre équipe d'animation. Sport à destination des écoles »

Madame Emma Abreu :

« Donc là, je comprends encore moins. En fait, la personne va être sur une « alternance », j'utilise votre terme, un alternant qui est en train de faire des études pour un dispositif et un Master, mais il va faire partie des équipes sportives qui vont intervenir dans les écoles, je suppose pour la demi-heure sportive, ou c'est entre midi et deux ? Et quel sera le retour pour ses études ? »

Monsieur le Maire :

« Tout simplement, c'est dans le dispositif sport que nous avons mis en place depuis le début du mandat au niveau des écoles. La personne fera partie des équipes d'animation. Elle va intervenir, c'est uniquement cela. »

Madame Emma Abreu :

« Donc c'est un futur animateur ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Un doctorant pour de l'animation ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait, parce qu'elle se sert de cette animation réalisée pour aussi faire sa période de thèse. C'est ce qui nous permet d'avoir aussi un cofinancement assez important sur le sujet. C'est un intervenant APS, tout à fait. »

Madame Emma Abreu :

« Et du coup, j'ai une question supplémentaire qui me vient à l'esprit : qu'en pensent les autres animateurs sportifs puisqu'ils n'ont pas le même statut et probablement pas la même prise en charge ? »

Monsieur le Maire :

« C'est comme une alternance, c'est comme si vous me disiez : « Que penseraient les employés de la Ville lorsqu'on a un alternant en espaces verts ? » Ou à l'Événementiel. Ce n'est pas le sujet ! Là, on est bien sur la capacité à avoir quelqu'un qui vient travailler, certes avec un niveau d'études important, mais on peut avoir des animateurs qui ont des Master aussi. Ne vous trompez pas, les niveaux d'études aujourd'hui peuvent être élevés sur le niveau APS. Donc il n'y a pas de difficulté, enfin, Cyrille tu vas compléter, mais je pense qu'aujourd'hui ils sont plutôt contents et heureux d'avoir quelqu'un qui peut apporter notamment une capacité complémentaire au sein du Service.»

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Oui, tout à fait. Nos agents sont très heureux d'avoir cet alternant à nos côtés. Je pense que ce qui a été mentionné tout à l'heure, il y a deux objectifs principaux qui sont en travail : c'est la gestion et la douleur de l'effort, et c'est également de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes parce que c'est assez compliqué, on peut le voir de plus en plus. C'est en alternance et elle est là deux à trois fois par semaine, justement, en soutien en plus avec l'éducation sportive pour le cycle 3, donc les CM1 et CM2, avec toutes les animations que nous mettons en place.»

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Excusez-moi, la personne est déjà choisie ? On sait déjà qui c'est ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, la personne est déjà là. C'est déjà quelqu'un que nous avons, mais on l'accompagne, au-delà de son Master, sur la partie doctorat. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça aurait peut-être été bien de voir la chose en amont plutôt que de nous mettre devant le fait accompli, encore une fois. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais le fait accompli, c'est la question de la recherche... »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« C'est une continuité, en fait. »

Monsieur le Maire :

« C'est uniquement la recherche du financement. Mais la question des animateurs sport, nous en avons besoin puisque nous l'avons défini. On ne vous met pas devant le fait accompli, ça fait quatre ans que l'on a mis en place les animations sport dans les écoles. Simplement, là, ce que l'on vous propose, c'est justement de bénéficier de ce dispositif pour avoir ce financement et ce cofinancement au niveau de ce poste mais on est bien sur l'accompagnement, comme on peut le faire sur l'alternance, comme on peut le faire à différents niveaux d'alternance. Nous avons par exemple un jeune qui était en Master 1, l'année dernière au service Communication, et qui aujourd'hui est parti à la SACEM pour sa deuxième année. Là c'est sur le dispositif qui s'appelle CIFRE comme le font les entreprises : c'est bien ce qui est rappelé à l'intérieur. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« J'ai juste une question, est-ce que vous voulez ou pas des étudiants sur la commune de Villeparisis ? Parce que je ne comprends pas trop vos questionnements. »

Madame Emma Abreu :

« En réalité, il ne faut pas prendre nos questions que de manière négative. Ce sont des interrogations que n'importe quel habitant de Villeparisis aujourd'hui pourrait se poser. Dans le cadre d'une alternance, d'une continuité, nous trouvons cela plutôt favorable. C'est ce que font toutes les sociétés. Néanmoins, on est quand même là pour poser des questions, sur des interrogations, et c'est ce que nous faisons. »

Monsieur le Maire :

« OK mais c'était peut-être la question demandant comment le prenaient les autres agents, qui pouvait nous laisser entendre qu'il y avait une difficulté. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« C'est exactement ça. »

Madame Emma Abreu :

« Ce qui est normal, puisqu'on doit également s'inquiéter des collaborateurs déjà mis en place. Comment prennent-ils l'arrivée d'un alternant, point ? Il n'y a rien de méchant dans les propos. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Ah non, il n'y a rien de méchant. Ça ne peut être que du positif, en fait. »

Madame Emma Abreu :

« C'est une question. Nous savons aujourd'hui que la Ville est en grande souffrance au niveau des animateurs, on n'apprend rien... »

Monsieur le Maire :

« On ne parle pas des mêmes animateurs, là. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Ce n'est pas la même chose. »

Monsieur le Maire :

« Là, on parle des animateurs sport. »

Madame Emma Abreu :

« Je ne dis pas le contraire mais là ce sera quand même un animateur sportif. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Un éducateur. Ce n'est pas un animateur. »

Madame Emma Abreu :

« Alors, vous avez utilisé le terme « animateur » tout à l'heure. »

Monsieur le Maire :

« Parce que je parle de l'animation sportive dans les écoles. »

Monsieur Cyrille Guilbert :

« Tout à fait, voilà. C'est plutôt un éducateur sportif. »

Monsieur le Maire :

« Après, ça revient au même. Mais j'ai bien ciblé le dispositif sport dans les écoles, donc on n'est pas sur de l'animation sport. Par contre, je reviens sur votre propos : « en grande souffrance ». Grande souffrance, non, il ne faut peut-être pas exagérer. C'est simplement sur des rotations classiques, mais comme le vivent toutes les collectivités aujourd'hui. La question de l'animation dans les collectivités est une question complexe parce que la compétence n'est pas toujours évidente à trouver, c'est pour cela que nous actionnons aussi nos dispositifs de formation, je pense notamment au BAFA. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6, vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ; vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la collectivité de Villeparisis, considérant que la demande a été transmise à l'ANRT pour étude et dans l'attente de sa réponse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention CIFRE, avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de collaboration de recherche avec le laboratoire associé, chargé de la recherche, en l'occurrence le laboratoire LINP2, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec Madame KIM SEOHEE et DE PERCEVOIR la subvention annuelle de 14 000 € correspondante de la part de l'ANRT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 Mise en œuvre de l'engagement de service pour les nouveaux recrutés stagiaires au service de la Police Municipale

Entendu l'exposé de Monsieur Michel COULANGES délégué à la Police municipale et à la médiation citoyenne, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2, vu l'article 51 de la loi n° 94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le décret n° 2021-1920 du 30 septembre 2021 pris pour application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux, vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 20124, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant que le fonctionnaire stagiaire souscrit au moment de sa nomination, un engagement écrit de servir la commune qui le recrute, **APPROUVE** la mise en œuvre d'un engagement de servir des agents relevant de la filière police municipale conformément à l'article L 412-57 du code des communes.

Monsieur le Maire :

« Alors, il faut savoir que par principe, j'ai tendance et nous avons tendance à penser que la formation, lorsqu'un agent de la fonction publique se forme, c'est toute la fonction publique qui en bénéficie. C'est le préalable à tout. Cela veut dire qu'il peut y avoir des collectivités, et ça a souvent été le rôle de Villeparisis, d'être une école de formation ; ça arrive parfois de recruter des jeunes, notamment en sortie d'études, doctorants ou pas d'ailleurs, mais de les recruter et de leur permettre de se former, de se constituer un patrimoine j'allais dire technique, administratif, peu importe, social, et, lorsqu'ils nous quittent, nous le regrettons, mais nous acceptons d'être école de formation. Et ça doit être le préalable à tout lorsqu'on parle de la fonction publique territoriale.

Néanmoins, pour la question de la police municipale, l'enjeu est un peu différent. Sur les chiffres, dans les grandes masses, 11 000 policiers municipaux manquent en France, peut-être un peu plus aujourd'hui d'ailleurs, 7 000 policiers municipaux manquent en Île-de-France, cela veut dire que le champ concurrentiel est largement ouvert. Qu'est-ce que j'entends par « champ concurrentiel » ? Eh bien, les communes peuvent aller chercher – et c'est ce qu'elles font, elles ne se gênent pas – des policiers municipaux en disant : « *Voilà, venez chez nous, vous serez mieux payés que là où vous avez été formés.* » Nous avons réévalué notre politique aussi de rémunération de nos agents de police municipale, mais comme nous l'avons fait pour l'ensemble des agents de la collectivité ; néanmoins, nous avons vécu dernièrement quelques déceptions, c'est-à-dire que nous avons payé la formation et, une fois la formation finie, l'agent nous a quittés. Donc cela veut dire que là, on se sent un peu blousé. Je peux comprendre l'agent : il a une proposition à ce moment-là qui est supérieure à celle que nous avons, et souvent d'ailleurs il ne nous en fait même pas part. Je dirais que cela se fait en toute discrétion, comme se font les recrutements en collectivité. Nous, nous avons fait le choix de ne pas recruter de policiers municipaux qui auraient fait une formation dans une autre collectivité et d'en bénéficier dans le cadre du recrutement. Cela me paraît évident. Je ne suis pas sûr que ce choix-là soit fait par toutes les collectivités. Du coup, nous vous proposons de prendre ce type d'engagement de servir pour un policier stagiaire, pour s'assurer que la collectivité ne paye pas la formation à fonds perdu. Dans les faits, bien évidemment, je pense que ce ne sera pas l'agent, si jamais un jour on devait arriver à la question d'un remboursement, je pense notamment à la troisième année, je ne crois pas que ce soit l'agent qui porte réellement le remboursement ; je pense que ce serait sa nouvelle collectivité d'accueil qui assumerait cette disposition mais au moins pour les deux premières années, garantir que l'agent s'investisse à Villeparisis. Voilà l'objectif de cet engagement de servir pour un policier stagiaire. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ça ne risque pas de faire l'effet inverse ? Ça veut dire que l'agent va se dire : « *Moi, je ne sais pas si je vais m'engager dans cette collectivité puisque si ça se trouve, dans deux ans, je peux peut-être bouger, donc je ne vais peut-être pas y aller.* »

Monsieur le Maire :

« On parle bien de nouveaux recrutés stagiaires, on ne parle pas d'agents policiers municipaux déjà constitués dans leur carrière. Donc pour les nouveaux recrutés stagiaires, quand vous avez une collectivité qui accepte de financer aussi votre formation, c'est déjà plutôt une bonne nouvelle. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Et après, si l'agent est respecté, il n'y a pas lieu qu'il parte... parfois, il reste quand même. »

Monsieur le Maire :

« Bien évidemment. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il y en a qui ne courent pas forcément après l'argent ; quand ils sont bien dans leur service, ils restent. »

Monsieur le Maire :

« On en est bien heureux, mais ce n'est pas « *qu'être bien dans son Service* » : je vous ai dit, quand il y a 11 000 postes vacants en France, il y a des opportunités qui s'ouvrent. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, certes. »

Monsieur le Maire :

« Et on sait très bien qu'il peut y avoir des collectivités qui ont des moyens largement supérieurs aux nôtres. C'est aussi une question d'iniquité sur le territoire, on le voit bien : les collectivités très riches ont la capacité, justement, de rémunérer à une hauteur bien plus haute ces policiers municipaux, notamment sur la partie régime indemnitaire ou notamment sur les à-côtés, logement. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Monsieur le Maire, ça dépend des priorités de la politique de la Ville, si on ne met pas de moyens sur la police municipale, c'est évident que oui, ils vont partir. »

Monsieur le Maire :

« Si c'était aussi angélique que cela, la vision, j'en serais heureux. Ça ne dépend pas que de ça. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est la base. »

Monsieur le Maire :

« Toutes les collectivités n'ont pas les moyens de donner un logement à tous les policiers municipaux, on en est bien d'accord. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Mais dans les collectivités, ils ne donnent pas tous des logements aux policiers municipaux. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais il y en a quand même beaucoup. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Il y en a, peut-être, mais il y en a d'autres, non. »

Monsieur le Maire :

« Pas peut-être, c'est même une certitude. Simplement, je le redis, nous avons fait l'effort, nous, de revaloriser l'ensemble de nos agents, y compris nos policiers municipaux, mais par contre, lorsque nous payons le dispositif de formation, il est normal aussi que nous ayons ce retour sur investissement de la part de l'agent et cet engagement. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je pense que cela peut avoir un effet pervers. »

Monsieur le Maire :

« On le mesurera mais aujourd'hui c'est un dispositif que prennent de nombreuses communes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents. Les recettes relatives au remboursement des frais de formation dus à la collectivité seront ajoutées au budget.

ADOpte après le vote suivant :

34 votants, dont 8 pouvoirs

33 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

16 Séjour au ski aux ALBIEZ (Savoie) 12/17 ans

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire délégué à l'Éducation et au conseil communal d'enfants, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, vu la délibération n° 2018-27/06-05 du 20 juin 2018, portant sur les tarifs des services municipaux de la ville de Villeparisis qui ne fixe pas le tarif des séjours ; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant l'intérêt par les enfants de bénéficier d'un séjour ski, considérant que la fixation du tarif des séjours vacances organisés durant la période d'hiver par la commune est libre, considérant le souhait de la commune d'adapter les tarifs des séjours d'hiver aux revenus des familles par l'application du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la grille tarifaire :

Grille tarifaire séjour ski – LES ALBIEZ du 22/05 au 01/03/2025

	Tranches du quotient familial	Prise en charge par la famille en %	1enfant	Prise en charge par la famille en %	2 enfants	Prise en charge par la famille en %	3enfants
			Tarif		Tarif		Tarif
1	<849,90 € à 1 019 €	24	205 €	22	188 €	20	171 €
2	de 1 020 € à 1 529,96 €	34	290 €	32	273 €	30	256 €
3	de 1 529,97 € à 2 209,93 €	46	393 €	44	376 €	42	359 €
4	de 2 209,94 à 2 889,93 €	63	538 €	61	521 €	59	504 €
5	de 2 889,94 à 3 569,90 €	75	641 €	73	623 €	71	606 €
6	de 3 569,91 à 4 999,99 €	80	683 €	78	666 €	76	649 €
7	>5 000 €	90	769 €	88	751 €	86	734 €
	Extérieurs Plein Tarif	100	854 €	100	854 €	100	854 €

La déclinaison des paiements échelonnés se fera selon le tableau ci-dessous :

Grille tarifaire séjour ski – LES ALBIEZ du 22/05 au 01/03/2025

Tranches	1enfant			2 enfants			3enfants		
	1 ^{er} versement	2 ^e versement	3 ^e Versement	1 ^{er} versement	2 ^e versement	3 ^e Versement	1 ^{er} versement	2 ^e versement	3 ^e Versement
1 <849.90 € à 1 019 €	70 €	70 €	65 €	65 €	65 €	58 €	57 €	57 €	57 €
2 de 1 020 € à 1 529,96 €	100 €	100 €	90 €	91 €	91 €	91 €	90 €	90 €	76 €
3 de 1 529,97 € à 2 209,93 €	131 €	131 €	131 €	130 €	130 €	116 €	120 €	120 €	119 €
4 de 2 209,94 à 2 889,93 €	180 €	180 €	178 €	174 €	174 €	173 €	168 €	168 €	168 €
5 de 2 889,94 à 3 569,90 €	214 €	214 €	213 €	208 €	208 €	207 €	202 €	202 €	202 €
6 de 3 569,91 à 4 999,99 €	228 €	228 €	227 €	222 €	222 €	222 €	217 €	217 €	215 €
7 >5 000 €	257 €	257 €	255 €	251 €	251 €	249 €	245 €	245 €	244 €
Extérieurs Plein Tarif	285 €	285 €	284 €	285 €	285 €	284 €	285 €	285 €	284 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 Règlement intérieur pour les espaces de jeux et socialisation pour les chiens (Caniparc)

Entendu l'exposé de Madame Michèle PELABERE, Adjointe au maire déléguée à la participation citoyenne et à l'évaluation des politiques publiques,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, vu le Code pénal et notamment son article R632-1, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant le souhait de la commune de s'engager en faveur du bien-être animal matérialisé par l'ouverture d'un caniparc, projet lauréat porté dans le cadre de la troisième édition du Budget de Participation Citoyenne, considérant le souhait de la commune de combler l'absence de parc canin et d'aménager un espace de convivialité et d'échange dédié à la socialisation canine composé de jeux et autres équipements dédiés à cet effet,

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« J'ai une remarque à faire : c'est un règlement sexiste, je trouve, quand même. Article 1, je vois que les femelles en chaleur ne sont pas autorisées lorsque les mâles sont présents dans le parc. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez peut-être une vision qui est totalement dévoyée. En fait, je suis même désolé que cela fasse rire. Je vous assure et je trouve cela même grave. Oui, vos propos sont graves. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« L'humour est très grave, c'est vrai. »

Monsieur le Maire :

« Non, ce n'est pas de l'humour. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est triste. »

Monsieur le Maire :

« Je ne suis pas convaincu que ce soit de l'humour et j'en suis très inquiet, je trouve cela nul et pas du tout adapté. On parle bien du monde animal. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Tout le monde a bien rigolé, en tout cas. »

Monsieur le Maire :

« Écoutez, si tout le monde a rigolé, chacun assume son rire, mais sur le sujet, on parle bien de termes appropriés au monde animal et là, la façon dont vous le dévoyez n'est certainement pas à la hauteur du sujet. Je regrette que vous puissiez penser que c'est de l'humour. On est en séance de Conseil Municipal : si vous voulez monter un one-man-show, faites-le ailleurs, pas en séance du Conseil Municipal, Monsieur Sicre de Fontbrune. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« En tout cas, toute votre équipe de majorité a bien rigolé, excusez-moi. »

Monsieur le Maire :

« Peut-être. Je dis bien que si vous voulez monter un one-man-show, vous le faites ailleurs, mais sur le sujet, je vous trouve plutôt très mauvais. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Profitez-en, oui. »

Monsieur le Maire :

« J'en profite de quoi, de vous trouver mauvais ? »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, profitez-en. »

Monsieur le Maire :

« Non, je le dis clairement, je trouve que ce n'est pas bon. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est votre avis. Si l'humour n'est plus dans cette salle... »

Monsieur le Maire :

« Mais ce n'est pas de l'humour, là ! »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Mais si, écoutez... »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas de l'humour ». Merci pour votre soutien empathique Monsieur Metidji. Je te remercie, vraiment. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Mais vous avez tous faux, vous avez complètement faux, mes pauvres ! Vous transformez les choses en votre version. C'est tellement facile ! »

Monsieur le Maire :

« Visiblement, on est nombreux à avoir cette même lecture.»

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vos remarques sont vraiment tristes. »

Monsieur le Maire :

« Je veux bien accepter d'être un triste sire sur le sujet. Je vous l'assure. Mais vous devrez vous remettre en cause au regard de nos propos. Mais si vous ne le souhaitez pas, tant pis, je le regrette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement intérieur pour les espaces de jeux et socialisation pour les chiens (Caniparc), ci-annexé pour une application dès l'ouverture du parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 Demande de dérogation au repos dominical

Entendu l'exposé de Monsieur Serge Domingues, Conseiller Municipal délégué à la vie économique, emploi, insertion professionnelle, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29, vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26, vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, considérant la demande d'autorisation d'ouverture des magasins suivants sur l'année 2025 :

PICARD surgelés :

Les dimanches 7 décembre horaires habituels, 14 décembre de 9h00 à 19h00, 21 décembre de 9h00 à 19h30, 28 décembre de 9h00 à 19h30,

E. LECLERC :

Les dimanches 7, 14, 21, 28 décembre toute la journée,

AUTORISE l'ouverture de tous les commerces de détail de la commune les dimanches 2025 suivants :

- 07 Décembre 2025
- 14 Décembre 2025
- 21 Décembre 2025
- 28 Décembre 2025

Madame Stéphanie RUSSO :

« Cette délibération est traditionnelle en fin d'année.

En 2023 nous avons rappelé assez précisément certains aspects délétères des entorses à loi sociale de 1906 consacrant le repos dominical.

Ces derniers n'ont pas changé :

- **impacts financiers**, car tous les salariés ne sont pas assujettis aux primes espérées et diverses études montrent que les personnes concernées n'y sont pas majoritairement favorables.
- **sentiments de soumission** à des impératifs dictés par la direction
- **sociaux** avec une rupture partielle ou totale des liens amicaux ou familiaux
- **médico-psychologiques** avec un accroissement de problèmes de type burn-out
- Et, suite à la publication d'un rapport de la DARES publié l'été dernier, nous pouvons ajouter le fait que **les femmes travaillent plus que les hommes** le dimanche (24 contre 22 %).
- Nous pouvons aussi nous interroger sur le devenir des enfants des couples dont les deux parents travailleraient et plus encore pour ceux des familles monoparentales.

Un sociologue, directeur de recherche à Sciences Po, résume parfaitement la situation :

« On peut remarquer que la capacité à gérer son temps est un **marqueur d'inégalité sociale**. Il y a ceux qui en ont la maîtrise et ceux qui sont forcés de travailler, parfois de manière précaire, mal rémunérée ; le jour de repos compensateur en semaine ne remplit alors pas la même fonction qu'un jour partagé par la majorité des Français, comme le dimanche. C'est un **jour de synchronisation sociale**, de rencontres et d'échanges à plusieurs échelles : personnelle, avec son conjoint, ses enfants, ses amis, ses équipiers sportifs et plus largement avec l'ensemble de la société ».

Mais, nous nous interrogeons aussi sur l'impact de l'ouverture dominicale des enseignes alimentaires sur le tissu économique local. Nous pensons en particulier au Marché de Villeparisis.

Comme les 10 000 autres marchés nationaux, il a été impacté par les modifications des habitudes de consommation liées au confinement. L'effort financier des travaux de rénovation laissait prévoir un renouveau. Mais l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie et parfois les difficultés d'approvisionnement de certaines denrées alimentaires pourtant d'origine nationale n'ont pas permis un véritable redécollage. Tous ces problèmes qui hélas ne touchent pas que Villeparisis ont été rappelés il y a quelques jours par la Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France. Pourtant les marchés sont un facteur de cohésion sociale et d'animation de la vie locale. Rappelons aussi que la Seine-et-Marne est dans son ensemble le département le moins bien doté en commerces de proximité de toute l'Île-de-France. Nous ne souhaitons pas que ceux qui participent à la vie économique et sociale de notre ville aient aussi à subir la concurrence des grandes enseignes dont certaines centrales d'achat sont délocalisées hors du territoire national. La colère récurrente des agriculteurs sur le sujet nous rappelle cette réalité.

Nous considérons ainsi que l'ouverture des grandes enseignes le dimanche a un impact négatif direct sur les salariés et sur certains petits commerces et un impact indirect sur le niveau de vie des agriculteurs.

Références :

- Le Monde, 19 mars 2023, sur les 10 000 marchés de France le blues des commerçants
- Site de la Fédération Nationale des Marchés de France, mise en ligne de l'édito de la Présidente, 18 novembre 2024
- Site de Sciences Po, Centre pour la recherche sur les inégalités sociales, « Travail du Dimanche, Laurent Lesnard explique sa démarche », septembre 2017. À propos du livre : « Les batailles du dimanche : l'extension dominicale et ses conséquences sociales ».
- Institut Paris-Région, « Nouvelle cartographie du commerce en Île-de-France », novembre 2022
- Site de la DARES, « Le travail le dimanche », 12 juin 2024 »

Adopté après le vote suivant :

33 votants, dont 8 pouvoirs

28 pour dont 8 pouvoirs

Groupe majoritaire : (Mr Frédéric Bouche, Mme Michèle Pélabère, Mr Cyrille Guilbert, Mme Caroline Digard, Mme Laurence Grossi, Mme Stéphanie Devaux, Mr Stéphane Pavillon, Mr Michel Coulanges, Mme Stéphanie Curcio,

Mr Gabriel Greze, Mr Aada Tekouk, Mme Fatima Menzel, Mme Maria Alves, Mr Dominique Di Ponio, Mr Rachid Benyahia, Mr Odin Lemaitre, Mr Serge Domingues, Mme Nassera Zoubir, Mr William Musumeci, Mr Gérard Chollet, Mme Christelle Rodrigues)

Villeparisis, l'avenir pour ambition

Mr Sicre de Fontbrune.

5 contre :

Élus communistes et progressistes : (Mme Christine Ginguené, Mr Alain Gorez, Mr Pascal Giacomel, Mme Stéphanie Russo, Mme Laura Strulovici)

19 Rapport d'activité 2023 lie à la délégation de l'exploitation du service public halle et marchés forains de la ville de VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Nassera ZOUBIR, Conseillère municipale déléguée aux commerces, marchés et nouveaux arrivants, vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ; vu la délibération n° 2023-38/03-15 en date du 28 mars 2023 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public Halles et Marché de Villeparisis et ses annexes, conclu avec la société LOISEAU MARCHE SAS, vu l'ordonnance n° 2016-65 du 19 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ; vu le rapport d'activité de la Société LOISEAU MARCHE SAS relatif à la délégation de l'exploitation du service public halle et marchés forains de la ville de Villeparisis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant l'importance de rédiger un rapport d'activité lié à la délégation de l'exploitation du service public que la halle et le marché forain de la ville de Villeparisis,

Monsieur le Maire :

« Le compte d'exploitation donc brut, avant impôts et amortissements, présente un résultat négatif de plus de 81 000 €, et cela comprend, dans ce résultat, la part redevance de Ville de 58 390,56 €. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Puisque vous donnez des leçons, Monsieur le maire, ça serait bien que vous puissiez donner des leçons peut-être au niveau du délégataire et puis du marché, parce qu'on voit le résultat de ce marché. La moitié est totalement vide en permanence. Vous y allez le dimanche, c'est vide. C'est dommage. Là, on le voit, c'est négatif : c'est le résultat du marché. »

Monsieur le Maire :

« La question de la DSP reste de la responsabilité du délégataire. C'est un enjeu. On en a déjà parlé lorsqu'on a choisi le délégataire. Lorsque nous avons choisi le délégataire, nous étions dans une commission spécifique nous permettant de choisir le délégataire qui interviendrait sur ce marché. Il n'y a pas beaucoup d'offres sur ce domaine ; d'ailleurs, il me semble, et on l'avait déjà dit ici, que si la répression, la direction de la répression de fraudes, alors qui ne doit plus s'appeler comme cela aujourd'hui, avait choisi d'être présente au moment de notre analyse, c'est parce qu'ils craignaient les effets de trust que peuvent mettre en place certains délégataires. C'est la question non pas des monopoles, mais des oligopoles : vous n'avez que quelques entreprises qui peuvent intervenir sur le sujet et on peut considérer que ces entreprises se partagent non pas le gâteau, mais le territoire. Mais une fois qu'elles se sont partagé le territoire, pourquoi pas ? Et là, je dis bien, je reprends les mots des représentants de la direction des fraudes puisqu'à priori, sur ce marché, nous avons deux offres et, sur les deux offres, une des deux n'était pas du tout recevable sur le volet financier ; le délégataire s'était engagé, lui, dans son rapport, à nous offrir un nombre de mètres linéaires de commerçants. C'est ce que vous relevez sur l'absence de commerçants. Cela lui a été rappelé plus d'une fois sur ses obligations. Avec Madame Zoubir et Monsieur Pavillon, nous sommes intervenus plus d'une fois sur la question du nettoyage et sur la venue de nouveaux commerçants. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« S'il n'y a plus de commerçants, il n'y aura plus de nettoyage. »

Monsieur le Maire :

« Oui, cela paraît évident mais une fois que l'on a dit cela, on n'avance pas beaucoup. L'enjeu pour nous est que le délégataire réponde tout simplement à ce sur quoi il s'était engagé. Sachant qu'il nous paye notre redevance, l'échec est pour lui c'est-à-dire que je n'ai jamais vu un prestataire ou un délégataire qui travaillait à perte. Il peut travailler à perte, »

sur les premières années par exemple d'un marché, considérant que son investissement est porté sur les premières années et qu'il va équilibrer sur la durée totale du marché ; c'est déjà un peu le cas, c'est certain. C'est-à-dire que sur ses premières années d'investissement, son amortissement d'investissement, il le fera sur l'ensemble de son contrat – on est à plus de dix ans. On était à neuf et on avait rajouté une année pour pouvoir payer des travaux qui n'avaient jamais été prévus dans le cadre de ce marché, je le rappelle aussi. Le délégataire, lui, c'est sa survie qu'il joue ; ce n'est pas que la survie de notre marché, c'est aussi sa survie d'entreprise. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Non, mais Monsieur le Maire, le délégataire, c'est une chose ; vous parlez finances, vous parlez de tout cela, c'est beau. Mais le résultat, il est là. »

Monsieur le Maire :

« Si vous me permettez de finir... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Moi je me rappelle, gamin, Villeparisis, c'était le marché où toute la Seine-et-Marne venait. Vous ne pouvez pas dire : « *On revient en arrière* » c'était comme ça. Maintenant, on se retrouve avec un marché où plus personne ne veut venir. »

Monsieur le Maire :

« Je peux dire ce que je veux, Monsieur Sicre de Fontbrune, sur le sujet, parce que sur la question des marchés, en frange périurbaine des grandes métropoles, aujourd'hui, il y a quand même de nombreuses études qui démontrent l'appauvrissement de ces marchés parce qu'il y a bien d'autres offres que vous n'aviez pas quand vous étiez plus jeune – et je ne voudrais pas vous vieillir de trop. Mais il y a bien d'autres offres commerciales complémentaires qui n'existaient pas sur ces temps-là, et on a quelques commerces aujourd'hui présents sur des communes voisines, et je pense notamment à un commerce que je ne citerai pas aujourd'hui sur la commune de Claye-Souilly, qui capte fortement les usagers de notre parking. Pourquoi nous nous étions battus à l'époque ? Vous parliez du temps où j'étais dans l'opposition – je rappelle, je ne siégeais pas dans l'opposition –. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Je n'ai pas dit que vous étiez, j'ai dit votre équipe. »

Monsieur le Maire :

« Oui, je rappelle pour ceux qui nous écoutent. Ce n'est pas un rappel à vous. Je ne siégeais pas dans l'opposition, mais, du temps où nous étions dans l'opposition, l'équipe qui était opposante avait bien précisé que la venue d'un commerce de type « Grand Frais » sur notre territoire pouvait entraîner une perte pour notre marché. Mais nous n'avions fait que reprendre déjà les attendus de l'État qui étaient très clairs. Faire venir ce type de commerce pouvait porter atteinte au marché. Et nous savons, et c'est peut-être là, si vous comparez effectivement entre plusieurs époques, qu'aujourd'hui, la question commerciale dépend aussi de toutes les offres qui sont présentes aux abords – et il y a bien d'autres offres. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous avez des marchés des villes avoisinantes qui s'en tirent très bien. »

Monsieur le Maire :

« Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Lisez les rapports, je veux bien qu'on vous transmette les rapports sur le sujet. Vous allez être sacrément surpris. Il y a des marchés qui peuvent d'ailleurs donner l'impression de s'en tirer et dont les résultats d'exploitation sont négatifs. Et ça questionne : ça veut dire qu'il y a une chute de fréquence... »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Ce n'est pas compliqué, là on ne parle pas chiffre : quand vous arrivez au marché, vous voyez qu'il y a du monde et que ça vit, et vous allez à Villeparisis – on a refait le sol d'ailleurs qui est peut-être tristement refait, malheureusement, il a encore beaucoup de désagréments ce sol – et quand je vois que la moitié du marché est vide, ça ne donne pas envie. Vous allez dans d'autres marchés, allez à Lagny, vous allez voir le marché de Lagny, ce n'est pas vide, ça donne envie d'y aller. »

Monsieur le Maire :

« Vous parlez de marchés dont il serait intéressant que vous regardiez aussi les comptes d'exploitation. Mais ça, c'est encore un autre sujet. Simplement, nous comme le délégataire avons besoin que ce marché fonctionne. À tous les

niveaux. Le délégataire sur le volet financier, et c'est ce sur quoi je voulais conclure, et nous au-delà du volet financier, nous percevons déjà notre part et, bien sûr, si nous avons un chiffre d'affaires positif, nous aurions un pourcentage en plus mais quoi qu'il en soit, nous avons besoin que ce marché revive pour redonner du sens à notre investissement de début de mandat, mais aussi redonner du sens à la place du marché. Par contre, de là à vous dire qu'on retrouvera le marché de votre enfance, non : ce serait mensonger aujourd'hui de dire cela. Ce n'est pas possible. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« En tout cas, il faudrait peut-être faire quelque chose, sachant que l'on a signé en plus pour dix ans pour le délégataire qui est déjà à -80 000 € donc je ne sais pas où on va tomber. Il y avait d'autres solutions ; vous avez laissé un délégataire, on aurait peut-être pu faire ça en régie, on aurait peut-être pu faire ça autrement. »

Monsieur le Maire :

« On va refaire le débat tous les ans. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Non, mais on en voit le résultat ; malheureusement. »

Monsieur le Maire :

« On ne va pas refaire ce débat- on l'a porté tous les ans depuis le début du mandat »

Madame Emma Abreu :

« Alors, je vais faire comme tous les ans : j'avais alerté lors de la commission que cela risquait de se produire en donnant dix ans de contrat de ce type à un délégataire. »

Monsieur le Maire :

« On vous avait répondu à ce moment-là que cela permettait de lisser l'investissement et que si on avait été sur un contrat plus court, on n'aurait pas eu de réponses. Le contrat de dix ans permettait de lisser l'investissement, ça n'a aucun rapport avec le fonctionnement. Je veux bien qu'on fasse des corrélations hasardeuses, mais pas sur ce sujet-là puisque vous étiez en commission, ça vous a été expliqué. Le fait d'être sur dix ans permet l'investissement. Expliquez-moi en quoi un contrat de six ans aurait changé quoi que ce soit. »

Madame Emma Abreu :

« Disons qu'à un moment donné, quand on donne des contrats plus courts, ça incite aussi les partenaires, les prestataires ou les différents interlocuteurs avec qui l'on signe des conventions, à garder une motivation. Vous allez voir que dans deux ou trois ans, quand le contrat va commencer à arriver à terme, il va booster un petit peu les personnes qui vont revenir sur le marché. »

Monsieur le Maire :

« Il perd de l'argent, là. »

Madame Emma Abreu :

« Aujourd'hui, je suis plutôt d'accord. »

Monsieur le Maire :

« Il perd de l'argent, le délégataire. Vous pensez que ce n'est pas une motivation suffisante ? »

Madame Emma Abreu :

« Je ne dis pas le contraire mais les partenaires de portefeuille puisque ce sont des partenaires de portefeuille, on est d'accord, au lieu de les envoyer à Villeparisis, il les envoie sur d'autres marchés qui vont revenir, vous allez voir, comme... parfois il y a besoin, le marché est beaucoup plus plein au niveau commerçants qu'au fur et à mesure de l'année. Quand on fait des événements ou quand on fait une inauguration, on ne voit jamais le marché aussi plein en nombre de commerçants ; par contre, le reste, il n'y a plus. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais, je redis, le délégataire a besoin dans tous les cas d'équilibrer son marché. Là, dans la démonstration, je ne vous suis pas. Le contrat court n'apportait rien de plus, pour ma part. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« C'est marrant, parce que vous pensez plus au délégataire qu'aux Villeparisiens. »

Monsieur le Maire :

« Non, mais le délégataire, c'est celui qui gère notre marché. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Pas uniquement »

Monsieur le Maire :

« Simplement, Monsieur Sicre de Fontbrune, si vous êtes d'accord, laissez-moi continuer. Je dis que le délégataire est celui qui gère notre marché. Si sa santé est bonne, la santé de notre marché l'est aussi. Un délégataire, par exemple, sur une station d'épuration, a tout intérêt à bien fonctionner. C'est la même chose pour nous. Donc je ne pense pas à l'intérêt du délégataire, je dis que si le délégataire arrive à défendre son intérêt, on est certain que notre marché sera fonctionnel. C'est tout ce que je dis. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Pour l'instant, il est à moins 80 000 € et il en a encore pour quelques années. »

Monsieur le Maire :

« Le contrat, si on l'avait signé sur une durée plus courte, nous n'aurions pas pu prendre en compte notamment deux enjeux, l'enjeu des travaux complémentaires qui n'avaient pas été identifiés dans le cadre du marché initial, mais surtout, l'enjeu des déchets. Parce que ce qu'il faut savoir, entre ce qu'il y avait précédemment et aujourd'hui, c'est que la réglementation sur les déchets a beaucoup évolué. Je pense que vous avez dû parcourir le rapport du délégataire, lorsque vous constatez le coût de traitement des déchets et que vous devez le comparer, (vous avez eu les documents en temps et en heure à l'époque), enlèvement et traitement des déchets, 108 000 €. Nous étions à l'époque sur des coûts proches de 30 000 €. On n'a pas les mêmes obligations aujourd'hui. C'est aussi ce qui fragilise nos marchés. C'est pour cela que je vous disais : lisez les études sur le sujet. Vous comprendrez que ce n'est pas spécifique à Villeparisis et que la cause n'est pas endogène, loin de là. Sur ce, nous devons prendre acte de ce rapport donc je vous propose que l'on puisse voter pour savoir si vous êtes d'accord qu'on a bien présenté le rapport en séance ce soir. »

Monsieur le Maire :

« On prend juste acte que tout le monde l'a eu. Je n'ai pas appelé au vote. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Vous nous avez demandé de voter pour prendre acte. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Sicre de Fontbrune, je ne vous ai pas demandé si vous étiez pour, contre ou abstention sur le rapport, je vous demande si vous êtes tous d'accord que vous avez bien eu le rapport. C'est tout. »

Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :

« Oui, vous nous avez demandé de voter pour prendre acte. C'est bien ce que je dis. »

Monsieur le Maire :

Décidément, nous avons des difficultés de compréhension. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité de la Société Loiseau SAS relatif à la délégation de l'exploitation du service public halle et marchés forains de la ville de Villeparisis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

20 Actualisation des tarifs des droits de place et du montant de la redevance relative aux marchés de VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Nassera ZOUBIR, Conseillère municipale déléguée aux commerces, marchés et nouveaux arrivants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18, vu la délibération 28 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public d'exploitation Halle et marchés

forains de la Ville de Villeparisis et ses annexes, conclu avec la société LOISEAU Marchés SAS, vu l'article 20 du contrat susvisé qui prévoit la réactualisation des tarifs de droits de place, chaque année, selon une formule d'actualisation reposant sur l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire de base des ouvriers, ensemble des secteurs non agricoles, entre l'année de signature du contrat et l'année en cours, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024, considérant l'avis favorable de la Commission Marchés Forains, en date du 16 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'actualisation des tarifs des droits de place relatifs aux marchés de Villeparisis, par application du coefficient d'actualisation prévu au contrat de délégation, soit une hausse de **3,12 %** et autorise le délégataire à mettre en œuvre la grille tarifaire actualisée suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Droits de places couvertes :

Par place de deux mètres de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres.

Commerçants abonnés :

Par fraction de 2 mètres	centre-ville (en euros HT)
1 ^{ère} place	3,17
2 ^{ème} place	6,74
3 ^{ème} place	11,22
4 ^{ème} place	16,51
5 ^{ème} place	23,45
Suivantes : +	7,75

Places découvertes (tous marchés) :

Par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres.

Commerçants non abonnés : **2,24 HT**

Supplément pour places ouvertes ou découvertes : **1,54 HT**

Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule (tous marchés) :

Commerçant Abonné et Non Abonné par séance de marché : **1,63 HT**

Taxe déchets :

Par mètre linéaire, par séance, par commerçant abonné et non abonné : **0,15 HT**

Animation (tous marchés) :

Par commerçant abonné ou non et par séance : **1,71 HT**

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants, dont 8 pouvoirs

26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)



6 abstentions, dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

Monsieur le Maire :

« C'était le dernier point à examiner ce soir sur le Conseil Municipal. Il n'y a pas eu de questions, donc la séance du Conseil Municipal est levée. Je vous remercie pour votre présence et on se revoit au mois de décembre. Bonsoir à celles et à ceux qui nous ont écoutés. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45

Signature	Signature
	
Frédéric BOUCHE Maire	 Pascal GIACOMEL Secrétaire de séance